

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mars 2012

2012-016	Comptes de gestion 2011
2012-017	Comptes administratifs 2011
2012-018	Affectations des résultats.
2012-019	Fiscalité 2012.
2012-020	Budgets Primitifs 2012.
2012-021	Subventions aux associations 2012.
2012-022	Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification portant sur
l'ouverture	à l'urbanisation partielle de la zone 2AU (11.1) de Boulgueff.
2012-023.	Décisions
2012-024	Personnel communal- Tableau général des effectifs.
2012-025	Création de postes d'agents saisonniers.
2012-026	Fixation du montant de la gratification à verser au stagiaire référent au sein des écoles s'associant à l'événement de la Solitaire du Figaro

MAIRIE DE PAIMPOL

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2012

Date de la convocation : mardi 20 mars 2012

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil douze, le lundi vingt-six mars, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Annie MOBUCHON, Didier CALMELS, Brigitte LE SAULNIER, François ARGOUARCH, Jeanine LE CALVEZ, André GUILLEMOT, Adjoint - Soizic DALMARD, Jacqueline GAUDRÉ, Pierre-Yves LE MOAL, Sandrine GUILLOU, Erwan ROSEC, Yvonne CONAN, Annick COAYREHOURCQ, Romain RAPIN, Camille GROT, Pierre MONTÉVILLE, Georges LUCAS, Loïc HUCHET du GUERMEUR, Marie-Line DEPAIL, Pierre MORVAN, Marie-Christine ROUXEL, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : France LE BOHEC par délégation à Didier CALMELS, Anne-Marie BRÉ par délégation à Georges LUCAS, Nicole DERRIEN par délégation à Loïc HUCHET DU GUERMEUR.

Etaient absents : Christophe CAUDAN, Alain LE BLEIZ, Olivier LALLEMANT, Franck PICHON.

Secrétaire de séance : Erwan ROSEC

Présents : 22

Représentés : 3

Votants : 25

M. de CHAISEMARTIN soumet à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des séances du 27 février et du 5 mars 2012 qui sont approuvés à l'unanimité, sous réserve qu'il soit indiqué que M. ROSEC s'est abstenu sur le point relatif à la demande de transfert de gestion de la zone d'emprise du projet de 3^{ème} bassin.

M. LUCAS est satisfait d'avoir le pouvoir de Mme BRÉ, ce qui a une signification importante en ce vote de budget.

M. de CHAISEMARTIN reconnaît que c'est un moment essentiel où la majorité donne à la mairie les moyens d'agir.

Délibération n° 2012- 016

COMPTE DE GESTION 2011

Rapporteur : M. ARGOUARCH

Les comptes de gestion 2011 dressés par Monsieur le Trésorier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver les comptes de gestion établis par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2011 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-017

COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

Rapporteur : M. ARGOUARCH

I - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	10 045 429.36 €	10 153 724.14 €
Dépenses	10 045 429.36 €	8 536 468.46 €

Soit un excédent net de fonctionnement arrêté à la somme de 1 617 255.68 €

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	4 105 429.36 €	2 098 067.42 €
Dépenses	4 105 429.36 €	2 420 843.52 €
Résultat brut		- 322 776.10 €
Reste à réaliser recettes		645 480.00 €
Reste à réaliser dépenses		1 037 523.35 €
Résultat net		- 714 819.45 €

Le déficit net d'investissement constaté est arrêté à la somme de 714 819.45 €

Balance générale du budget principal de la commune : excédent net total de 902 436.23 €

M. ARGOUARCH tient à féliciter le service financier pour son efficacité alors même qu'il n'y a ni directeur général des services, ni directeur financier en poste à la mairie actuellement. Il remercie également le trésorier qui a été présent à toutes les commissions.

M. HUCHET DU GUERMEUR regrette que le document de synthèse n'ait pas été mis à disposition des élus de la minorité avant la séance.

M. de CHAISEMARTIN répond que les documents ont été étudiés en commission des finances.

M. MORVAN souhaite obtenir des informations quant à la diminution des frais de personnel et à l'augmentation liés aux honoraires.

Concernant le personnel, M. de CHAISEMARTIN fait savoir que la collectivité fonctionne sans directeur financier ce qui entraîne une diminution des frais. Revenant sur les honoraires, il annonce que depuis la Loi de 2008, les contentieux liés à l'urbanisme ont augmenté, mais qu'ils sont en parti couverts par les assurances. L'intervenant met également en avant la mise en place d'un service gratuit en direction des paimpolais pour les aider à constituer leur dossier de permis de construire avec un architecte conseil qui tient des permanences en mairie tous les quinze jours.

M. LUCAS rappelle que les Paimpolais peuvent également obtenir ce service à la DDE et ce depuis des années.

M. MORVAN souhaite obtenir le détail des frais d'honoraires.

M. de CHAISEMARTIN les énumère : Architecte conseil, 30 000€; cabinet de recrutement, 4000€; conseil en assurance, 3 000€; archivistes, 7 000 € et enfin 8 000€ destinés aux frais de commissaire-enquêteur, d'huissiers et avocats.

M. HUCHET DU GUERMEUR souhaite que pour les années à venir le livre des comptes soit accessible sans difficulté.

M. de CHAISEMARTIN en prend note. Revenant au budget, il souligne que la dette a baissé de 3.8% par rapport à 2010 et de 8% depuis le début de la mandature. L'intervenant reconnaît que pour y arriver il a fallu maîtriser et limiter les dépenses d'investissement, tout en lançant des projets.

M. HUCHET DU GUERMEUR estime que le taux de réalisation ne représente qu'un tiers du budget, ce qui est faible.

M. de CHAISEMARTIN réplique que le taux exact est de 59%, ce qui correspond à la moyenne nationale.

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Mme MOBUCHON. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 7 voix contre (M. LUCAS, Mme BRE par délégation à M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL, Mme DERRIEN par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR)

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2011 ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

II - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Section d'exploitation :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	415 200.00 €	380 583.05 €
Dépenses	415 200.00 €	379 101.27 €

Soit un excédent net de fonctionnement arrêté à la somme de 1 481.78 €

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	491 000.00 €	251 629.47 €
Dépenses	491 000.00 €	377 237.47 €
Résultat brut		- 125 608.00 €
Reste à réaliser recettes		253 037.72 €
Reste à réaliser dépenses		70 839.03 €
Résultat net		56 590.69 €

L'excédent net d'investissement constaté est arrêté à la somme de 56 590.69 €

Balance générale du budget du Port de Plaisance : excédent net total de 58 072.47 €

M. MORVAN attire l'attention sur le montant important des sommes destinées aux études du 3^{ème} bassin depuis le début du mandat.

M. de CHAISEMARTIN n'en est pas étonné et affirme que ce projet est crucial pour le développement de Paimpol. Il regrette d'ailleurs le comportement du conseil général qui s'oppose à ce projet et met en péril le démarrage des travaux prévus en 2013. L'intervenant craint d'ailleurs que l'argent investi dans les études le soit à fonds perdus, puisque les études environnementales périssent rapidement.

M. HUCHET DU GUERMEUR déplore de n'avoir toujours pas obtenu l'intégralité des études relatives au 3^{ème} bassin.

M. de CHAISEMARTIN déclare que les études seront montrées quand un accord sera trouvé avec le conseil général.

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Mme MOBUCHON. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 5 voix contre (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL, Mme DERRIEN par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR),

APPROUVE le compte administratif du port de plaisance pour l'exercice 2011 ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

III - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	429 700.00 €	487 443.02 €
Dépenses	429 700.00 €	194 117.68 €

Soit un excédent net de fonctionnement arrêté à la somme de 293 325.34 €

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	772 600.00 €	583 864.16 €
Dépenses	772 600.00 €	265 334.46 €
Résultat brut		318 529.70 €
Reste à réaliser recettes		0.00 €
Reste à réaliser dépenses		1 310.82 €
Résultat net		317 218.88 €

L'excédent net d'investissement constaté est arrêté à la somme de 317 218.88 €

Balance générale du budget de l'assainissement : excédent net total de 610 544.22 €

M. HUCHET DU GUERMEUR désapprouve le fait que seulement 39 000 € aient été dépensés pour l'assainissement alors que les études menées par IFREMER dans la baie de Paimpol dénombrent la présence en grande quantité de virus et de germes fécaux. Il estime que la situation est très sérieuse et se dit scandalisé par l'attitude des élus paimpolais.

M. de CHAISEMARTIN reconnaît que les travaux ont pris du retard du fait du transfert de compétence vers la CCPG, mais insiste sur la nécessité d'avoir un regard collectif en matière d'assainissement à l'échelle de la baie de Paimpol.

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Mme MOBUCHON. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le conseil municipal, par 18 voix pour, 5 voix contre (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL, Mme DERRIEN par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR) et 2 abstentions (M. LUCAS et Mme BRE par délégation à M. LUCAS),

APPROUVE le compte administratif de l'assainissement pour l'exercice 2011 ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

IV - BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL

Section d'exploitation :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	152 400.00 €	146 823.52 €
Dépenses	152 400.00 €	144 139.79 €

Soit un excédent net de fonctionnement arrêté à la somme de 2 683.73 €

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	44 000.00 €	43 446.75 €
Dépenses	44 000.00 €	11 490.67 €
Résultat brut		31 956.08 €
Reste à réaliser recettes		0.00 €
Reste à réaliser dépenses		10 922.54 €
Résultat net		21 033.54 €

L'excédent net d'investissement constaté est arrêté à la somme de 21 033.54 €

Balance générale du budget du camping : excédent net total de 23 717.27 €

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Mme MOBUCHON. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif du camping municipal pour l'exercice 2011 ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

V - BUDGET AMENAGEMENT ZONE DE MALABRY

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	4 244 217.99 €	237 986.66 €
Dépenses	4 244 217.99 €	237 986.66 €

Soit un résultat net de fonctionnement arrêté à la somme de 0.00 €

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	4 465 300.00 €	221 082.01 €
Dépenses	4 465 300.00 €	459 068.67 €
Résultat brut		- 237 986.66 €
Reste à réaliser recettes		0.00 €
Reste à réaliser dépenses		0.00 €
Résultat net		- 237 986.66 €

Le déficit net d'investissement constaté est arrêté à la somme de 237 986.66 €

Balance générale du budget aménagement de la zone de Malabry : déficit net total de 237 986.66 €

M. HUCHET DU GUERMEUR critique la présentation du document qui est peu lisible. Il demande une nouvelle explication.

M. de CHAISEMARTIN n'y est pas favorable estimant que toutes les explications ont été données en commission.

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Mme MOBUCHON. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 5 voix contre (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL, Mme DERRIEN par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR)

APPROUVE le compte administratif d'aménagement de la zone de Malabry pour l'exercice 2011 ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

VI - BUDGET MOUILLAGES GROUPES DE POULAFRET

Section d'exploitation :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	12 300.00 €	8 617.41 €
Dépenses	12 300.00 €	11 027.67 €

Soit un déficit net de fonctionnement arrêté à la somme de 2 410.26 €

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	6 950.00 €	0.00 €
Dépenses	6 950.00 €	0.00 €
Résultat brut		0.00 €
Reste à réaliser recettes		0.00 €
Reste à réaliser dépenses		0.00 €
Résultat net		0.00 €

Le résultat net d'investissement constaté est arrêté à la somme de 0.00 €

Balance générale du budget Mouillages Groupés de Poulafret : Déficit net total de 2 410.26 €

M. LUCAS s'étonne que le budget soit déficitaire et suggère de créer de nouvelles recettes en faisant payer l'hivernage ; de plus il lui semble indispensable de mettre en place un règlement.

M. de CHAISEMARTIN en est d'accord et demande aux commissions d'y travailler.

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Mme MOBUCHON. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le conseil municipal, par 22 voix pour, 2 voix contre (M. LUCAS et Mme BRE par délégation à M. LUCAS) et 1 abstention (M. MONTEVILLE),

APPROUVE le compte administratif des mouillages groupés de Poulafret pour l'exercice 2011 ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

VII - BUDGET DU PONT NEUF

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	838 150.74 €	206 849.26 €
Dépenses	838 150.74 €	206 849.26 €

Soit un résultat net de fonctionnement arrêté à la somme de 0.00 €

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	1 044 000.00 €	205 849.26 €
Dépenses	1 044 000.00 €	412 698.14 €
Résultat brut		- 206 848.88 €
Reste à réaliser recettes		0.00 €
Reste à réaliser dépenses		0.00 €
Résultat net		- 206 848.88 €

Le déficit net d'investissement constaté est arrêté à la somme de 206 848.88 €

Balance générale du budget du Pont Neuf : déficit net total de 206 848.88 €

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Mme MOBUCHON. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 7 voix contre (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL, Mme DERRIEN par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR, M. LUCAS et Mme BRE par délégation à M. LUCAS),

APPROUVE le compte administratif du Pont Neuf pour l'exercice 2011 ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

Mme DALMARD venant de quitter la séance et ayant donné procuration à Mme CONAN, le nombre de votant est désormais le suivant :

Présents : 21

représentés : 4

votants : 25

Délibération n° 2012-018

AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Rapporteur : Mme LE CALVEZ

Au vu des résultats dégagés aux comptes administratifs 2011, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, conformément aux dispositions prévues par les nomenclatures comptables M14, M4 et M49.

I - Port de Plaisance (M4)

La section d'exploitation du compte administratif 2011 dégage un excédent de **1 481,78 €**. Il est proposé au Conseil Municipal de l'affecter en totalité en section de fonctionnement recettes à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2012 du Port de Plaisance.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 7 abstentions (M. LUCAS, Mme BRE par délégation à M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL et Mme DERRIEN par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR),

ADOPTE les dispositions ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

II - Assainissement (M49)

La section d'exploitation du compte administratif 2011 dégage un excédent de **293 325,34 €**. Il est proposé au Conseil Municipal de l'affecter en totalité en section d'investissement recettes à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2012 de l'Assainissement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 7 abstentions (M. LUCAS, Mme BRE par délégation à M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL et Mme DERRIEN par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR),

ADOPTE les dispositions ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

III - Camping (M4)

La section d'exploitation du compte administratif 2011 dégage un excédent de **2 683,73 €** Il est proposé au Conseil Municipal de l'affecter en totalité en section de fonctionnement recettes à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2012 du Camping.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 7 abstentions (M. LUCAS, Mme BRE par délégation à M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL et Mme DERRIEN par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR),

ADOPTE les dispositions ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

IV - Aménagement Zone de Malabry (M14)

La section de fonctionnement du compte administratif 2011 présente un résultat de **0,00 €** Il n'y a donc pas d'affectation de résultat sur ce budget annexe.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 7 abstentions (M. LUCAS, Mme BRE par délégation à M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL et Mme DERRIEN par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR),

ADOPTE les dispositions ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

V - Mouillages Groupés de Poulafret (M4)

La section d'exploitation du compte administratif 2011 dégage un déficit de **2 410,26 €** Il est proposé au Conseil Municipal de le reprendre en section de fonctionnement dépenses à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2012 des Mouillages Groupés de Poulafret.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 7 abstentions (M. LUCAS, Mme BRE par délégation à M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL et Mme DERRIEN par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR),

ADOPTE les dispositions ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

VI - Pont Neuf (M14)

La section de fonctionnement du compte administratif 2011 présente un résultat de **0,00 €**
Il n'y a donc pas d'affectation de résultat sur ce budget annexe.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 7 abstentions (M. LUCAS, Mme BRE par délégation à M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL et Mme DERRIEN par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR),

ADOPTE les dispositions ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

VII - Commune (M14)

La section de fonctionnement du compte administratif 2011 dégage un excédent de **1 617 255,68 €** Il est proposé au Conseil Municipal de l'affecter à hauteur de 714 819,45 € à l'article 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» de la section d'investissement recettes du budget primitif 2012 afin de couvrir le déficit d'investissement 2011, du même montant, à reporter. Le solde, soit 902 436,23 € sera conservé en section de fonctionnement recettes à l'article 002 «résultat de fonctionnement reporté».

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 7 abstentions (M. LUCAS, Mme BRE par délégation à M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL et Mme DERRIEN par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR),

ADOPTE les dispositions ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

Délibération n° 2012- 019

FISCALITE LOCALE 2012

Rapporteur : Mme LE CALVEZ

Le Conseil Municipal doit se prononcer, chaque année, sur l'évolution des taux de la fiscalité locale. Pour l'année 2012, il est proposé de maintenir les taux votés en 2011, inchangés depuis 2005.

M. de CHAISEMARTIN fait observer que depuis trois ans les taux d'imposition n'ont pas augmenté et précise que c'est la valeur locative qui pèse sur la commune.

M. MORVAN souligne que la municipalité a quand même mis en place la taxe locale d'électricité.

M. GUILLEMOT répond qu'elle est appliquée dans toutes les communes.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2012 ainsi :

Taxe d'habitation	15,46%
Taxe foncier bâti	26,42%
Taxe foncier non bâti	90,48%

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

Délibération n° 2012-20

BUDGETS PRIMITIFS 2012

I - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. ARGOUARCH

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **10 100 000 €**

Les recettes comprennent :

Résultat de fonctionnement reporté :	902 436.23 €
Atténuations de charges :	56 900.00 €
Produits des services du domaine et ventes :	585 900.00 €
Impôts et taxes :	5 548 000.00 €
Dotations, subventions et participations :	2 881 430.00 €
Autres produits de gestion courante :	119 010.00 €
Produits financiers :	20.00 €
Produits exceptionnels :	6 303.77 €

Les dépenses comprennent :

Virement à la section d'investissement :	1 072 000.00 €
Charges à caractère général :	2 128 000.00 €
Charges de personnel :	4 926 000.00 €
Atténuations de produits :	1 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections :	531 600.00 €
Autres charges de gestion courante :	982 600.00 €
Charges financières :	437 000.00 €
Charges exceptionnelles :	21 800.00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **4 315 000 €**

Les recettes comprennent :

Virement de la section de fonctionnement :	1 072 000.00 €
Produits des cessions :	20 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections :	531 600.00 €
Dotations, fonds divers et réserves :	999 520.00 €
Subventions d'investissement :	95 480.00 €
Emprunts et dettes assimilées :	1 591 400.00 €
Immobilisations en cours :	5 000.00 €

Les dépenses comprennent :

Résultat d'investissement reporté :	322 776.10 €
Emprunts et dettes assimilées :	980 000.00 €
Immobilisations incorporelles :	129 001.85 €
Subventions d'équipement versées :	227 646.52 €
Immobilisations corporelles :	264 813.57 €
Immobilisations en cours :	2 390 761.96 €

Avant d'ouvrir le débat, M. de CHAISEMARTIN souhaite apporter quelques précisions sur l'amélioration du stationnement, et plus généralement sur la place de la voiture, dans le centre-ville historique de Paimpol. Il annonce que la municipalité a décidé d'accéder à la demande portée par l'Union des Commerçants et certains élus, y compris de la majorité municipale, de mettre aux normes la zone bleue, de développer des outils pédagogiques et de sanctionner les automobilistes contrevenants. L'intervenant insiste sur le fait que le projet de créer des zones de stationnement payant a donc été écarté du budget qui est présenté au Conseil Municipal. Cependant, M. de CHAISEMARTIN se pose la question de savoir s'il faut arrêter de réfléchir et ne plus rien faire ? S'il faut accepter la médiocrité de certains espaces publics en ville, ou préserver le joyeux «bordel» dans certains coins sans réagir ? L'intervenant ne le pense pas. Pour lui, l'enjeu qui est de faire comprendre les sujets de débat de demain et d'interpeler la population sur les questions fondamentales pour l'avenir de Paimpol. M. de CHAISEMARTIN estime que ça ne se limite pas au fait d'imaginer avoir recours à 6 ou 8 horodateurs. Il prévient qu'un bilan sera fait de la zone bleue en début d'année prochaine et est d'avis que le choix du mode de stationnement sera un très bon sujet de campagne électorale pour 2014. L'intervenant ne veut pas laisser Paimpol mourir à petit feu et ne veut pas laisser dire que la place de la République est «trop belle pour Paimpol», que «les parcmètres sont déjà achetés», et encore moins, comme le prétendait récemment dans la presse un ancien Maire de Paimpol, que «les services sont si incompétents qu'ils mettraient en place des projets visant à tuer le commerce en ville». M. de CHAISEMARTIN tient à mettre en avant le professionnalisme, la rigueur et le savoir-faire des 160 agents formés et efficaces qui travaillent à la mairie. Il considère que le budget qui est présenté a été mûri et construit pour permettre à Paimpol de continuer à s'améliorer. Enfin, il insiste sur le fait que la municipalité ne laissera jamais les clés de la ville à un corporatisme d'intérêt, et qu'elle va continuer à agir et à avancer.

M. LUCAS reconnaît que le chantier de la place de la République est assez réussi, mais émet des doutes quant à la fluidité de la circulation en pleine saison touristique. Il pense que le Maire veut mettre en place un sens unique autour du port.

M. de CHAISEMARTIN réfute l'idée d'un sens unique et donne rendez-vous aux élus aux vacances de Pâques pour un premier un test en saison

Mme LE BOHEC venant de rejoindre la séance et Mme GAUDRÉ venant de quitter la séance et ayant donné procuration à M GUILLEMOT, le nombre de votant est désormais le suivant :

Présents : 21

représentés : 4

votants : 25

Revenant à la place de la République, M. MORVAN partage les mêmes inquiétudes que M. LUCAS et regrette que la place du vélo n'ait pas été abordée. Il souhaite obtenir le coût total du chantier de la place de la République, incluant les aménagements, les réseaux, le mobilier urbain, l'éclairage. Concernant le stationnement payant, l'intervenant estime qu'il n'est pas adapté à Paimpol et qu'il attirera les consommateurs vers les grandes surfaces. M. MORVAN souligne également que la concertation n'a pas été correctement menée, la bonne question, à savoir pour ou contre les horodateurs, n'ayant pas été posée.

M. HUCHET DU GUERMEUR partage le même avis, même s'il reconnaît qu'il faut faire bouger les choses. Il estime que la concertation est un véritable échec.

M. de CHAISEMARTIN insiste sur le fait qu'un port est un parking pour les bateaux et pas pour les voitures, tout comme un centre historique. Il reprend d'ailleurs la phrase de M. HUCHET DU GUERMEUR en référence : un piéton est un automobiliste qui a trouvé une place de stationnement. C'est pourquoi il propose de laisser pénétrer les voitures et de limiter au maximum le stationnement afin de rendre le centre-ville aux commerçants et de donner à Paimpol un nouveau souffle. M. de CHAISEMARTIN annonce que la zone bleue va être mise aux normes et insiste sur le fait que des parkings de proximité sont gratuits. Il précise qu'un bilan sera réalisé en février 2013.

M. de CHAISEMARTIN donne lecture des principaux investissements prévus pour cette année : programme de voirie, 300 000 €; création d'une maison des associations, 49 000€; aménagement du pôle urbanisme, 52 000 €; sonorisation du port et du centre-ville, 25 000€; création d'un pôle multimodal, 250 000€; amélioration de la signalétique, 75 000€; étude urbaine sur Goas-Plat, 15 000€; aménagement du parking Novice Le Maout, 80 000€; étude de requalification de la place du Martray et de la rue de Romsey, 30 000€; aménagement d'une promenade autour du port, 30 000€; maîtriser la place de la voiture dans le centre-ville, 30 000€; accueil de la course du Figaro, 150 000€

Concernant la Solitaire du Figaro, Mme ROUXEL avait cru comprendre que la ville ne supporterait pas l'intégralité de la dépense et pourrait obtenir diverses subventions.

M. de CHAISEMARTIN la rassure et indique que les 150 000 € inscrits correspondent au montant proposé par toutes les communes qui souhaitent recevoir le départ de la régates. Il fait savoir que le conseil général doit participer à hauteur de 25 000€, la ville de Lézardrieux qui accueille le prologue, à hauteur de 14 000€ et la CCPG doit voter une participation de 20 000€. L'intervenant estime que rien qu'en termes de temps télévisuel, la publicité vaut très largement l'engagement financier de la ville.

M. MORVAN pose la question de savoir si l'aménagement global de l'avenue Général de Gaulle est prévu dans le pôle multimodal, notamment du point de vue de la sécurité. Il rappelle que la vitesse y est excessive et que des personnes y ont perdu la vie.

M. de CHAISEMARTIN le rassure à ce sujet.

M. LUCAS estime que voter ou non le budget présenté par le Maire est l'acte politique majeur de la vie municipale et fait savoir qu'après avoir écouté les débats il votera contre. Il revient sur les 150 000 € prévus pour la Solitaire du Figaro et bien qu'il reconnaisse que c'est un évènement nautique majeur, il se pose la question de savoir si la ville a besoin de cette manifestation et si elle en a les moyens ? Il note que 150 000€ c'est 40 000€ de plus que ce qui est accordé aux associations paimpolaises ou deux fois la subvention accordée au Festival du Chant de Marin qui est l'évènement phare de la région et qui permet le rayonnement de Paimpol dans tout le pays. L'intervenant indique que la section locale des Restos du Cœur a servi 28 500 repas en 2012 contre 15 000 en 2011 et il invite les élus à calculer le nombre de repas qui aurait pu être servi avec les 150 000€ qui vont être dépensés en quelques jours pour l'accueil de la Solitaire de la Figaro. M. LUCAS n'étant pas en accord avec l'utilisation qui est faite des deniers publics dans une période d'austérité où tout devrait être mis en œuvre pour la sécurité, le confort et le bien-être des paimpolais, votera contre.

M. de CHAISEMARTIN reconnaît que certains administrés sont en difficultés et les élus en ont tenu compte avec l'embauche d'un travailleur social. En outre, il rappelle que la compétence en matière de soutien aux associations caritatives a été transférée à la communauté de communes Paimpol-Goëlo. L'intervenant souligne que 150 000€ c'est sans compter sur les subventions qui viendront diminuer la dépense pour la ville. M. de CHAISEMARTIN soutient que Paimpol a besoin d'un évènement de dimension nationale pour développer son image et son attractivité relevant du tourisme et du développement économique. Dans ce domaine, il précise qu'il reste beaucoup à faire puisque la ville manque d'équipement touristique et il regrette d'ailleurs que la résidence touristique prévue sur le site de Courcy n'ait pas pu se réaliser. Pour finir, l'intervenant est d'avis qu'il ne faut pas comparer le Festival du Chant de Marin qui est un évènement culturel payant avec la Solitaire du Figaro qui est évènement sportif et économique gratuit qui permettra à tous les paimpolais qui le souhaitent de passer un agréable moment.

Concernant le CASCI, M. HUCHET DU GUERMEUR souhaite savoir ce qu'il en est des emplois.

M. de CHAISEMARTIN fait savoir que la Président du CASCI engage une procédure de licenciement économique avec laquelle il n'est pas d'accord et annonce que la subvention sera assujettie au maintien de l'emploi. Cependant, il tient à préciser que le conseil général se désengage en matière d'insertion.

M. MORVAN rappelle qu'auparavant le chantier de Kerpallud était géré par la ville et que ce sont les élus paimpolais qui ont voulu s'en débarrasser car cela avait un coût. Il annonce que l'emploi qui est menacé dépendait du chantier de Kerpallud et que les élus ne peuvent pas se dédouaner de leurs responsabilités et accuser le conseil général.

M. de CHAISEMARTIN rétorque que c'est le conseil général qui est à l'initiative de la fusion des deux chantiers et que les élus paimpolais défendent l'insertion professionnelle en subventionnant entre autre le CASCI. La fusion n'a donc représenté aucune économie pour la ville.

Concernant le 3^{ème} bassin, M. LUCAS estime que le dossier doit présenter un projet d'ensemble et qu'il ne faut pas seulement l'assujettir à un transfert de gestion.

M. MORVAN constate que pour ce projet le Maire est plus dans la communication que dans la programmation. L'intervenant regrette qu'il ne prenne pas le temps de discuter avec les partenaires. M. MORVAN rappelle qu'il s'agit d'un port départemental et qu'il est prudent de reprendre les négociations car le 3^{ème} bassin ne pourra pas se faire sans le conseil général.

M. de CHAISEMARTIN insiste sur le fait que les services du conseil général ont assisté à tous les comités de pilotage et que le blocage est apparu quand les politiques sont intervenus. L'intervenant explique que le conseil général comble tant bien que mal le déficit du port du Légué et qu'il n'a donc pas les moyens financiers de soutenir le projet de Paimpol.

M. HUCHET DU GUERMEUR défend qu'il est légitime pour le conseil général de se poser des questions sur un dossier dont il n'a aucune notion économique. L'intervenant pense que le Maire veut que ce dossier soit validé avant la fin du mandat.

M. de CHAISEMARTIN le reconnaît car il estime que c'est un dossier crucial pour la ville et qu'il est important d'agir rapidement.

M. ROSEC fait savoir qu'il s'abstiendra sur le budget du port car il émet des doutes sur le dossier de 3^{ème} bassin. Il en profite pour dire aux minorités que les élus de la majorité ne sont pas des moutons et qu'ils votent en leur âme et conscience sans se laisser dicter une ligne de conduite.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 18 voix pour et 7 voix contre (M. LUCAS, Mme BRE par délégation à M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAÏL, M. MORVAN, Mme ROUXEL, Mme DERRIEN par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR)

APPROUVE le budget primitif 2012 du budget principal de la commune tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

II - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : BLS

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **418 600 €**

Les recettes comprennent :

Résultat d'exploitation reporté :	1 481.78 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections :	2 160.00 €
Ventes de produits :	58 800.00 €
Autres produits de gestion courante :	321 000.00 €
Produits exceptionnels :	38.22 €
Reprises sur amortissements et provisions :	35 120.00 €

Les dépenses comprennent :

Charges à caractère général :	152 841.78 €
Charges de personnel et frais assimilés :	112 300.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections :	89 020.00 €
Autres charges de gestion courante :	2 700.00 €
Charges financières :	20 438.22 €
Charges exceptionnelles :	40 300.00 €
Impôts sur les bénéfiques et assimilés :	1 000.00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **440 600 €**

Les recettes comprennent :

Opérations d'ordre de transfert entre sections :	89 020.00 €
Subventions d'investissement :	247 780.00 €
Emprunts et dettes assimilés :	103 800.00 €

Les dépenses comprennent :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	125 608.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections :	2 160.00 €
Emprunts et dettes assimilées :	26 000.00 €
Immobilisations incorporelles :	132 832.00 €
Immobilisations corporelles :	77 000.00 €
Immobilisations en cours :	77 000.00 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 19 voix pour, 5 voix contre (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL, Mme DERRIEN par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR) et une abstention (M. ROSEC),

APPROUVE le budget primitif 2012 du budget du port de plaisance tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

III - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **530 000 €**

Les recettes comprennent :

Opérations d'ordre de transfert entre sections :	74 000.00 €
Ventes de produits :	456 000.00 €

Les dépenses comprennent :

Charges à caractère général :	14 400.00 €
Charges de personnel :	30 000.00 €
Virement à la section d'investissement :	254 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections :	185 000.00 €
Charges financières :	46 000.00 €
Charges exceptionnelles :	600.00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 127 300 €**

Les recettes comprennent :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	318 529.70 €
Virement de la section d'exploitation :	254 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections :	185 000.00 €
Opérations patrimoniales :	6 600.00 €
Dotations, fonds divers et réserves :	293 325.34 €
Subventions d'investissement :	63 244.96 €
Autres immobilisations financières :	6 600.00 €

Les dépenses comprennent :

Opérations d'ordre de transfert entre sections :	74 000.00 €
Opérations patrimoniales :	6 600.00 €
Emprunts et dettes assimilées :	90 000.00 €
Immobilisations en cours :	956 700.00 €

M. LUCAS ayant quitté la salle et ayant la procuration de Mme BRE, le nombre de votant est le suivant : présents : 20 ; représentés : 3 ; votants : 23.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 18 voix pour, 5 voix contre (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL, Mme DERRIEN par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR),

APPROUVE le budget primitif 2012 du budget de l'assainissement tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

IV - BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : M. GROT

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **154 300 €**

Les recettes comprennent :

Résultat d'exploitation reporté :	2 683.73 €
Ventes de produits :	141 500.00 €
Produits exceptionnels :	116.27 €
Reprises sur provisions :	10 000.00 €

Les dépenses comprennent :

Charges à caractère général :	50 070.00 €
Charges de personnel et frais assimilés :	82 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections :	19 043.92 €
Autres charges de gestion courante :	200.00 €
Charges financières :	2 630.00 €
Charges exceptionnelles :	356.08 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **51 000 €**

Les recettes comprennent :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	31 956.08 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections :	19 043.92 €

Les dépenses comprennent :

Emprunts et dettes assimilées :	7 200.00 €
Immobilisations corporelles :	3 000.00 €
Les immobilisations en cours :	40 800.00 €

M. LUCAS ayant rejoint la salle et ayant la procuration de Mme BRE, le nombre de votant est le suivant : présents : 21 ; représentés : 4 ; votants : 25.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2012 du budget du camping tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

V - BUDGET AMENAGEMENT DE LA ZONE DE MALABRY

Rapporteur : M. CALMELS

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 537 986.66 €**

Les recettes comprennent :

Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 537 986.66 €

Les dépenses comprennent :

Les charges à caractère général : 1 300 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections : 237 986.66 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 775 973.32 €**

Les recettes comprennent :

Opérations d'ordre de transfert entre sections : 237 986.66 €
Emprunts et dettes assimilées : 1 537 986.66 €

Les dépenses comprennent :

Résultat d'investissement reporté : 237 986.66 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 537 986.66 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 20 voix pour, 1 voix contre (M. MORVAN) et 4 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, Mme ROUXEL, Mme DERRIEN par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR),

APPROUVE le budget primitif 2012 du budget d'aménagement de la zone de Malabry tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

VI - BUDGET DES MOUILLAGES GROUPES DE POULAFRET

Rapporteur : M. GROT

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **6 900 €**

Les recettes comprennent :

Autres produits de gestion courante : 6 900.00 €

Les dépenses comprennent :

Résultat d'exploitation reporté : 2 410.26 €
Charges à caractère général : 4 489.74 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **0 €**

Les recettes : 0.00 €

Les dépenses : 0.00 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 23 voix pour, 2 voix contre (M. LUCAS et Mme BRE par délégation à M. LUCAS),

APPROUVE le budget primitif 2012 du budget des mouillages groupés de Poulafret tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

VII - BUDGET DU PONT NEUF

Rapporteur : M. CALMELS

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **236 848.88 €**

Les recettes comprennent :

Opérations d'ordre entre sections : 236 848.88 €

Les dépenses comprennent :

Charges à caractère général : 30 000.00 €

Opérations d'ordre entre sections : 206 848.88 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **443 697.76 €**

Les recettes comprennent :

Opérations d'ordre de transfert entre sections : 206 848.88 €

Emprunts et dettes assimilées : 236 848.88 €

Les dépenses comprennent :

Résultat d'investissement reporté 206 848.88 €

Opérations d'ordre de transfert entre sections : 236 848.88 €

M. MORVAN demande à quoi correspondent les 30 000 € de frais d'actes et de contentieux.

M. de CHAISEMARTIN fait savoir que la somme correspond notamment au contentieux relatif à l'affaire VINAT qui fait l'objet d'une transaction qui devrait être présentée lors du prochain conseil municipal.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 18 voix pour, 7 voix contre (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL, Mme DERRIEN par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR, M. LUCAS, Mme BRE par délégation à M. LUCAS),

APPROUVE le budget primitif 2012 du budget du Pont Neuf tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-021

SUBVENTIONS 2012

Rapporteur : M. GUILLEMOT

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. MORVAN ne prenant pas part au vote pour la subvention à accorder au Festival du Chant de Marin,

DECIDE d'allouer les subventions pour l'exercice 2012 suivant le détail ci-dessous :

Subventions d'équilibre aux établissements publics

Centre Communal d'Action Sociale (<i>article 657362</i>) (Versements par acomptes)	200 000,00 €
CASCI (par l'intermédiaire du CCAS de Paimpol) (<i>article 657362</i>)	50 000,00 €
C.N.A.S (<i>article 6558</i>)	38 000,00 €
Comité des Œuvres Sociales (<i>article 65738</i>)	4 000,00 €

Associations à but social

Associations ou sociétés paimpolaises

Visiteurs de malades en établissements hospitaliers – Sect° Ppl	100,00 €
Beauvallon Association – Actions Parents	500,00 €
Fonds local d'Aide aux Jeunes (FLAJ)	2 835,00 €

Demandes extra-paimpolaises

Association Départementale Alternatives Judiciaires (A.D.A.J.)	500,00 €
Association Foyers d'Accueil – Adaléa	200,00 €
Promouvoir et Agir en Trégor Goëlo (PATG)	200,00 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	654,00 €

Associations médicales ou para-médicales

Associations ou sociétés paimpolaises

Croix d'Or des Côtes d'Armor	250,00 €
Donneurs de Sang bénévoles du Goëlo	200,00 €
Ligue contre le Cancer – Antenne paimpolaise	150,00 €

Associations ou sociétés extra-paimpolaises

Association Pour Adultes & Jeunes Handicapés (APAJH)	150,00 €
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM)	100,00 €
France ADOT 22	100,00 €

Associations à but culturel

Associations ou sociétés paimpolaises

Centre Culturel du Goëlo Anjela Duval	600,00 €
Ensemble vocal Avel Mor	600,00 €
Association Paimpolaise des Amis de la Culture (APAC)	2 000,00 €
Fanfar'O' Pruneaux Si participation à la Solitaire du Figaro	350,00 €
Bagad de Paimpol	600,00 €
Association des Amis du Musée de la Mer	5 500,00 €
Ar Jaz	500,00 €
Festival du Chant de Marin Solde 2011	20 000,00 €
Grundapol	2 200,00 €
Les Trois Coups	750,00 €
+ Si animation à la Halle en juin 2012	750,00 €
Kreizenn Sevenadur Breizh Pempoull (KSBP)	300,00 €
Association Pierre Loti à Paimpol	2 000,00 €
La Troupe du Grenier	20,00 €

Nouvelle demande Paimpolaise

Association des Amis de l'Abbaye de Beauport	200,00 €
--	----------

Associations ou sociétés extra-paimpolaises

Les Petits Débrouillards	2 500,00 €
Cirque en Flotte	600,00 €

Amicales, associations scolaires, para-scolaires et éducatives

Associations ou sociétés paimpolaises

Amicale laïque de Paimpol – section écoles	1 898,80 €
Amicale laïque de Paimpol – section poterie	200,00 €
Amicale laïque de Kérity	1 034,00 €
Amicale laïque de Plounez	si demande 817,80 €

Association Jeunes Sapeurs-Pompiers	250,00 €
Foyer socio-éducatif lycée de Kerraoul si demande	525,00 €
Foyer socio-éducatif collège de Chombart de Lauwe	715,00 €
Ecole Diwan - AEP (Association d'Education Populaire)	45,00 €
OGEC du collège Saint-Joseph si demande	635,00 €
Coopérative scolaire Lycée Professionnel Maritime Pierre Loti si demande	120,00 €
Association Gabiers du Goëlo	1 100,00 €
+ Si participation au SPI Ouest France	900,00 €
Collège Marie-José Chombart de Lauwe	500,00 €
Action d'information sur le sommeil	

Associations à but sportif

Associations ou sociétés paimpolaises

Stade Paimpolais (Emploi associatif)	7 548,00 €
Tennis Club Paimpolais (Emploi associatif)	5 681,00 €

Subventions Associations Sportives (Ex OMS) : (CM du 30 janvier 2012)

Amicale laïque de Paimpol – section Hand-ball	1 511,43 €
Club de natation paimpolais	1 513,13 €
Archers d'Armor	533,96 €
Stade Paimpolais	6 457,35 €
Association sportive Lycée de Kerraoul	434,00 €
Entente cycliste	1 030,38 €
Paimpol Armor Rugby Club	3 093,21 €
Elan basket Paimpolais	1 612,71 €
Association sportive du Collège Saint-Joseph	768,00 €
Goëlo Judo Paimpol	2 471,67 €
Pays Paimpol Athlétisme (ancien TGA)	6 225,53 €
Cercle d'Escrime de Paimpol	349,36 €
Tennis club Paimpolais	1 817,14 €
Badminton	1 601,13 €
ASSUB	315,00 €
Boxe	150,00 €
Association sportive Pierre Loti	98,00 €
Association sportive Chombart de Lauwe	518,00 €

Enveloppe Spéciale Haut Niveau (Pour résultats N-1)

Athlétisme (PPA)	900,00 €
Association sportive du Collège Saint-Joseph	400,00 €
Archers d'Armor	200,00 €

Associations extra-paimpolaises

Skol Gouren Bro Pempoull	84,00 €
Twirling Club « Les Alizées »	112,00 €

Associations de loisirs, diverses et à caractère festif

Associations ou sociétés paimpolaises

Société de chasse (Battues comprises)	550,00 €
ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance)	60,00 €
ARAC (Association Républicaine des Anciens Combattants) si demande	60,00 €
UFAC (Union Fédérale des Anciens Combattants)	180,00 €
Union Nationale des Combattants	60,00 €
Association des Officiers Mariniers	60,00 €
Cercle Généalogique du Goëlo	50,00 €
UCAPP (Union des Commerçants et Artisans du Pays de Paimpol)	4 093,79 €
Bevan e Plounez	334,05 €
Université du Temps Libre du Goëlo	100,00 €
Personnel communal (Ville et Foyer Logements)	4 500,00 €
ANAC (Association des Navigants de la Communauté Européenne)	500,00 €
Comité des Fêtes de Plounez	260,10 €
Comice agricole du Canton de Paimpol	150,00 €
B.P.V.A.P (Breizh Pempoull Voitures à Pédales Association)	1 500,00 €
Confrérie des Chevaliers de la Coquille Saint-Jacques	200,00 €
Fondation de la France Libre	50,00 €

Nouvelle demande extra Paimpolaise

Asso° Nationale des Pupilles de la Nation des Orphelins de Guerre ou du Devoir	50,00 €
--	---------

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits aux articles : 6574, 6558, 657362 et 65738 du budget communal de l'exercice en cours ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-022

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation de la modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU (11.1) de Boulgueff

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

L'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU (11.1) située sur le secteur de Boulgueff constitue une étape préalable à la mise en œuvre du projet de zone ostréicole à terre sur les communes de Paimpol et de Plouézec. Ce projet, porté par la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo (CCPG), est essentiel au renforcement de l'activité ostréicole et plus largement économique sur le territoire. La CCPG, maître d'ouvrage du projet, a, à de nombreuses reprises, expliqué et démontré l'intérêt général du projet. La Ville de Paimpol, compétente en matière d'urbanisme, est, à ce titre, responsable du projet d'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU (11.1).

Cette procédure est donc intervenue dans un contexte administratif complet : une précédente enquête publique conjointe a eu lieu du 27 décembre 2010 au 27 janvier 2011 pour l'autorisation d'un projet d'implantation d'une zone ostréicole à terre à Boulgueff sur

les communes de Paimpol et de Plouézec et en vue de la demande de concession sur le Domaine Public Maritime.

A la suite, le Préfet des Côtes d'Armor a, par arrêté préfectoral du 19 août 2011, autorisé et approuvé la convention relative à la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur le site de Boulgueff (Cale d'Accès à la mer et réseaux de pompage d'eau de mer) et la CCPG a délibéré le 19 septembre 2011 afin d'approuver la déclaration de projet portant sur le projet d'implantation de la zone ostréicole à terre à Boulgueff.

En matière d'ouverture à l'urbanisation, la mise en œuvre de ce projet consiste donc à scinder en deux parties la zone 2AU (11.1), en créant, sur une partie de cette zone, une zone 1AU (11.1) destinée à recevoir un lotissement ostréicole.

La procédure de modification du PLU a été engagée par arrêté municipal n°PA/2011-06 du 13 décembre 2011 et l'enquête publique relative à l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU (11.1) a été conduite du 3 janvier au 3 février 2012.

Les personnes publiques associées ont été consultées par courrier en date du 1^{er} décembre. Ont répondu à cette consultation le Conseil Général des Côtes d'Armor, le Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord, la Commune de Ploubazlanec, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Côtes d'Armor.

Le commissaire enquêteur, qui a tenu quatre permanences au cours de l'enquête, a reçu 62 observations du public (inscrites directement sur les registres ou faisant l'objet d'un courrier), ce qui correspond à 139 intervenants (observations, courriers, pétitions).

A la demande du Commissaire Enquêteur, un mémoire en réponse a été établi par le Maire de Paimpol et transmis le 15 février 2012.

Le Commissaire Enquêteur, à l'issue de son rapport d'enquête et de ses conclusions, a formulé un **avis favorable** assorti des recommandations décrites ci-après :

«En ramenant à l'essentiel cet examen des dispositions du projet, des observations déposées à l'enquête, du mémoire du maire de la commune de Paimpol en date du 15 février 2012, du courrier établi le 16 février 2012 par le Président de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo porteur du projet de zone ostréicole, le commissaire enquêteur considère :

- que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Paimpol, approuvé le 21 janvier 2008, prend en considération le projet de zone d'activités ostréicoles ;
- que le règlement d'urbanisme modifié précise que la zone 1 AU (11.1) est exclusivement destinée à l'implantation des constructions et aux aménagements liés aux activités ostréicoles et à leurs extensions artisanales et commerciales ;
- que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Paimpol répond aux principes généraux codifiés aux articles L123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- que la traduction de l'état des lieux concernant le projet de création d'une zone d'activités ostréicoles d'intérêt communautaire sur le site de Boulgueff se reflète dans le projet soumis à l'enquête ;

- que l'opération est compatible avec les orientations et prescriptions définies par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Trégor-Goëlo approuvé par décret en Conseil d'Etat le 3 décembre 2007 ;
- que le parti pris d'un unique accès à la zone répond, dans l'état actuel de la situation, aux objectifs de sécurisation et de limitation des nuisances liées aux engins ostréicoles sur le chemin de Kerquestel ;
- qu'il conviendrait, pour respecter les exigences environnementales définies par la Directive Natura 2000 et par le SDAGE Loire-Bretagne sur la présence d'une zone humide sur le terrain, de déplacer légèrement la rampe d'accès au village ostréicole, de manière à ne pas affecter la partie Est des parcelles ZH 256 et ZH 257 ;
- qu'il convient d'intégrer, dans les différents documents concernés par la mise en œuvre d'une zone ostréicole sur le site de Boulgueff, les remarques formulées par l'Architecte des Bâtiments de France.

TIRANT BILAN DE L'ENSEMBLE DE CES APPRECIATIONS

Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Paimpol en vue de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2 AU (11.1). cet avis est assorti de trois recommandations :

- *Recommandation n°1* : le dossier d'enquête envisage la desserte de la zone ostréicole par un point unique, situé côté Est, en empruntant la rue de Boulgueff. Je propose de maintenir, dans l'état actuel de l'urbanisation sur le secteur, le parti pris d'un accès unique en considérant qu'il répond parfaitement aux objectifs de sécurisation et limitation des nuisances liées aux engins ostréicoles sur le chemin de Kerquestel
- *Recommandation n°2* : le recensement des zones humides a permis de constater qu'une partie des parcelles ZH 256 et ZH 257 se trouvait en zone humide et dans le périmètre du site Natura 2000. Pour remédier à cette situation, il conviendrait sans doute, de déplacer légèrement la rampe d'accès au village ostréicole, de manière à ne pas affecter la partie Est des parcelles considérées. Je propose de vérifier la faisabilité technique de cette opération
- *Recommandation n°3* : Je propose d'intégrer dans les différents documents concernés par la mise en œuvre d'une zone ostréicole sur le site de Boulgueff les remarques formulées par l'Architecte des Bâtiments de France.»

Concernant les remarques du Commissaire Enquêteur, il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre acte de la recommandation n°1 sur laquelle repose la conception du projet de lotissement ostréicole, conformément au projet de modification du PLU tel que présenté lors de l'enquête publique,
- prendre acte de la recommandation n°2 et de transmettre cette proposition à la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo, maître d'ouvrage de l'opération,
- prendre acte de la recommandation n°3 relative aux remarques de l'Architecte des Bâtiments de France, étant précisé d'une part que l'implantation des bâtiments, leurs formes, leurs couleurs, tout autant que la proposition d'aménagement du futur lotissement feront l'objet d'attentions toutes particulières de la part du maître d'ouvrage (et des maîtres d'œuvre ou à terme des utilisateurs de la zone) et que d'autre part le futur règlement de la zone qui fera partie intégrante du permis d'aménager permettra d'appréhender de façon fine, les règles d'insertion des constructions dans le site, ce niveau de précision ne pouvant être apprécié que sur la base du projet de mise en œuvre et des plans et esquisses qui en découlent et non dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

M. de CHAISEMARTIN fait savoir que les remarques des riverains et des associations environnementales ont été prises en compte et que la CCPG est prête à déposer un permis d'aménager.

M. LUCAS est d'avis qu'il faut placer les parcelles ZH 256 et 257 en sous-secteur N1.

M. HUCHET DU GUERMEUR pense qu'en effet ce classement serait prudent.

M. de CHAISEMARTIN quant à lui estime que ce n'est pas nécessaire et que ce classement empêcherait le projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n°85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbains

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PAIMPOL approuvé le 21 janvier 2008,

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 prescrivant l'enquête publique du 27 décembre 2010 au 27 janvier 2011, au titre du Code de l'Environnement, le projet d'implantation d'une zone ostréicole à terre à Boulgueff sur les Communes de PAIMPOL et PLOUEZEC et la demande de concession d'occupation du domaine public maritime.

VU les conclusions du Commissaire Enquêteur faisant suite à l'enquête publique conjointe réalisée du 27 décembre 2010 au 27 janvier 2011 pour l'autorisation d'un projet d'implantation d'une zone ostréicole à terre à Boulgueff sur les Communes de PAIMPOL et PLOUEZEC et la demande de concession du domaine public maritime.

VU la délibération n°2011/125 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes PAIMPOL-GOELO a approuvé la déclaration de projet portant sur le projet d'implantation d'une zone ostréicole à terre à Boulgueff sur les Communes de PAIMPOL et PLOUEZEC,

VU l'arrêté municipal N° PA/2011-06 prescrivant l'enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de PAIMPOL en vue de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2 AU (11.1),

CONSIDERANT le rapport, les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'avis favorable émis sur le dossier assorti des trois recommandations précisées ci-dessus en date du 3 mars 2012,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique n'entraînent pas de remise en cause du projet soumis à enquête publique, que le projet de modification tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

CONSIDERANT que toute demande d'aménager entrera dans le cadre du processus d'instruction au titre de l'urbanisme, et qu'à ce titre les recommandations précitées seront nécessairement appréciées,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 2 abstentions (M. LUCAS et Mme BRE par délégation à M. LUCAS)

APPROUVE la modification du PLU telle qu'annexée à la présente délibération en prenant en compte les propositions énumérées ci-dessus ;

SOLLICITE la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo pour la prise en considération des recommandations du Commissaire Enquêteur dans le cadre du dépôt des autorisations d'urbanisme permettant la mise en œuvre du projet de zone ostréicole ;

PRECISE que le PLU approuvé est tenu à disposition du public ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité telles que précisées par l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme et sera transmise au représentant de l'état dans le département ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-023

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous

N° 12/07 du 26/01/2012 parcelle AD 192 sise rue des Huit Patriotes

N° 12/09 du 03/02/2012 parcelle AM 102 sise 25 rue du Cdt Le Conniat

N° 12/10 du 03/02/2012 parcelle AI 113/208 sises Av. G Le Bras/rue J. Curie

N° 12/11 du 03/02/2012 parcelle AE 535 sise 35 rue de la Marne

N° 12/12 du 10/02/2012 parcelle AL 152 sise 4 chemin du Petit Kerlégan.

N° 12/13 du 15/02/2012 parcelle AN 322 sise 10 bis rue de Cruckin.

N° 12/14 du 24/02/2012 parcelle AV 119 sise 78 B avenue de Guerland.

N° 12/15 du 24/02/2012 parcelle AE 133 sise 13 rue de Goas-Plat.

N° 12/16 du 24/02/2012 parcelle AD 270 sise 11 rue du Quai.

N° 12/17 du 24/02/2012 parcelle AD 571,626,627,628,985 sises Place de Bretagne.

N° 12/18 du 24/02/2012 parcelle AS 63 sise 15 rue Mathurin Méheut.
N° 12/19 du 24/02/2012 parcelle AK 17 sise 10 rue Gilles Le Guen.
N° 12/20 du 24/02/2012 parcelle ZL 377 sise chemin de Malabry.
N° 12/22 du 28/02/2012 parcelle AL 368,369,370 sises 2 rue du Cdt Charcot.
N° 12/23 du 28/02/2012 parcelle BC 150 sise 9 chemin de Landouézec.
N° 12/24 du 05/03/2012 parcelle AD 557 sise 3 rue du Quinic.
N° 12/25 du 05/03/2012 parcelle BB 99 sise 28B rue Fanch Vidament.
N° 12/26 du 05/03/2012 parcelle AD 906 sise 13 rue Saint-Vincent.
N° 12/27 du 12/03/2012 parcelle BB 45 sise 12 rue du Moulin Sainte-Hélène.
N° 12/28 du 12/03/2012 parcelle ZP 231/233 sise 5 chemin de Crec'h An Dilhenn.

N° SF-12/01 : en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de passer un marché avec l'entreprise LE PERON Construction pour la construction d'un bâtiment technique au Centre Technique Municipal pour un montant de 49 408,07 €HT.

N° SF-12/02 : en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de passer un marché d'étude urbaine de reconversion sur le site de Goas-Plat dans le centre ville de Paimpol pour un montant 9 950 €HT au Cabinet d'études Cap Terre, pour une durée de 4 mois.

N° SF-12/03 : en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de passer un marché concernant la fourniture et l'entretien hebdomadaire des vêtements de travail pour les services techniques aux entreprises Comptoir Métallurgique de Bretagne et OHIER ROUAULT pour un montant total de 22 724 €HT, pour une durée d'un an,

N° SF – 12/04 : en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de passer un marché avec l'agence d'architecte LE GARZIC pour effectuer des vacations et des interventions ponctuelles pour une durée d'un an renouvelable.

N° SF – 12/05 : en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de passer un avenant au lot n° 1 Travaux de Voirie concernant le marché « Aménagement de la Place de la République et quai Morand » pour le retrait de l'option « conjointement au mortier et de la pose du mobilier urbain » pour un avenant négatif de 12 626.93 €TTC.

N° SF – 12/06 : en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de passer un avenant au lot n° 2 « fourniture de pierres naturelles » concernant l'aménagement de la place de la République et du Quai Morand.

N° SF – 12/07 : en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de passer un avenant au marché de démolition rue Novice Le Maout pour modifier un article du CCAP concernant la clause de financement et de sureté.

N° PA-12/08 : en application de l'article L 2122-22-16 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a confié à E.R.D.F. les travaux

d'effacement des réseaux électriques des rues Sylvain Bertho et Nicolas Armez pour un coût estimé à 26 068 €HT.

N° PA- 12/29 : en application de l'article L 2122-16 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a confié au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor les travaux de mise en place de l'éclairage public du pôle multimodal en gare de Paimpol.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 2012-024

PERSONNEL COMMUNAL

Tableau Général des effectifs du Personnel Communal

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

M. HUCHET DU GUERMEUR pose la question de savoir quels sont les postes d'attachés non pourvus.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il s'agit des postes de directeur général des services et de directeur financier. Il précise que les services à la population, aux ressources humaines et à l'urbanisme sont dotés chacun d'un attaché territorial.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le tableau général des effectifs au 26 mars 2012 tel que joint en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-025

PERSONNEL COMMUNAL

Personnel communal – création de postes d'agents saisonniers

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

Par délibération 2011-024 du 28 mars 2011, le Conseil Municipal avait, à l'unanimité,

- décidé d'adjoindre au tableau des effectifs la liste des emplois saisonniers
- décidé de recruter le personnel saisonnier et non titulaire en conséquence
- autorisé le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Du fait de certains changements, cette délibération doit être remise à jour et il convient désormais d'adjoindre au tableau des effectifs de la commune, les emplois saisonniers suivants :

Emplois non titulaires	Affectation	Indice rémunéré.	Nbre de postes
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	ST (voirie dont 1 aux sanitaires)	IB 297 IM 302	5 x 2 mois + 1 à 50 % 3 semaines en juin
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Camping	IB 297 IM 302	4 x 2 mois
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Camping	IB 297 IM 302	1 à ½ temps x 2 mois
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (gardien de nuit)	Camping	IB 297 IM 302	2 x 2 mois
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Port plaisance	IB 297 IM 302	2 x 2 mois
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Musée de la Mer	IB 297 IM 302	1 x 2.5 mois + 1 à ½ temps x 5 mois
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Musée du Costume	IB 297 IM 302	2 à ½ temps x 1.5 mois 1 à 30 % 1 mois
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	La Halle (été)	IB 297 IM 302	1 à 80 % x 2.5 mois
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	La Halle (automne) Expo 27/10 au 18/11	IB 297 IM 302	1 à 50 % x 1 mois
Animateur	ALSH	IB 325 IM 310	10 x 2 mois
Surveillant baignade	ALSH	IB 333 IM 316	1 x 2 mois
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	ALSH	IB 297 IM 302	2 x 2 mois
Animateur	E J F - Centre Social	IB 325 IM 310	3 x 2 mois
Animateur	Cap Armor	IB 325 IM 310	4 x 2 mois
ASVP	Police municipale	IB 297 IM 302	1 x 2 mois
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Service à la population	IB 297 IM 302	1 x 7 semaines

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adjoindre au tableau des effectifs la liste des emplois saisonniers ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-026

PERSONNEL COMMUNAL

Fixation du montant de la gratification à verser au stagiaire référent au sein des écoles s'associant à l'événement de la solitaire du figaro

Rapporteur : Mme COAYREHOURCQ

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une gratification au stagiaire référent au sein des écoles s'associant à l'événement de la Solitaire du Figaro au titre de 2012, dans les conditions ci-après :

9 % du plafond de sécurité sociale

soit pour un mois de présence = 23 € x 151,67 x 9 % = 313,95 € par mois.

La durée de l'intervention est fixée à un maximum de 3 mois (du 26/03/2012 au 24/06/2012).

Le montant total de la gratification sera établi en fonction du temps de présence du stagiaire.

Les crédits sont inscrits au budget général de la commune.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 2 voix contre (M. LUCAS et Mme BRE par délégation à M. LUCAS),

DECIDE de fixer la gratification du stagiaire telle que définie ci-dessus ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 64131 (non titulaires) du budget principal de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DU COMMERCE

Composition

M. de CHAISEMARTIN donne lecture de la composition de la commission extra-municipale du commerce :

- **le Maire, président de droit,**
- **3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal**
 - Titulaires
 - Mme Soizic DALMARD
 - M. Didier CALMELS
 - M. Pierre MORVAN
 - **3 représentants d'organismes professionnels**
 - CCI : Mme Emmanuelle LAGATDU
 - Chambre des Métiers : M. James CHAUZENOUX
 - CCPG : M. Dominique CONAN
 - **3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentants les commerçants**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Philippe FARRE	- M. Robert BOZEC
- M. Christian CLEMENT	- M. Benoit LE LOUARN
- M. Gérard CHARTIER	

La séance est levée à 21h30.
